

Le 30 juin 2021

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 AVRIL 2021**

**en présentiel depuis la salle du Conseil Municipal de la mairie  
et en visioconférence et sans accueil du public,  
avec retransmission vidéo en direct**

\* \* \* \* \*

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance dématérialisée du Conseil Municipal, le **MERCREDI 14 AVRIL 2021** à 20 H 30, sous la présidence de Monsieur Jérémy DUPUY, **Maire**.

**PARTICIPAIENT** : Mr DUPUY, Mmes AUBART, FONTAINE, GARDIN, GILBERT, LANDART, MATHIEU, PIERRE, PONSARD, RIBEIRO, SAVARD M., VERNOT, Mrs ALEXANDRE, BÉCARD, BOUGARD, BRION, DONKERQUE, LÉGER, MARTINEZ, PARENTÉ, POPOT, RABATÉ, SAVARD F.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mesdames DILLY, HUIN et Messieurs DEHAIBE, LORENA qui ont donné pouvoir.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Arnaud DONKERQUE a été nommé secrétaire.

Monsieur François DEHAIBE a donné pouvoir à Madame Evelyne LANDART  
Madame Perine DILLY a donné pouvoir à Monsieur Jérémy DUPUY  
Madame Peggy HUIN a donné pouvoir à Monsieur Gauthier ALEXANDRE  
Monsieur Nicolas LORENA a donné pouvoir à Monsieur Jérémy DUPUY

\* \* \* \* \*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 34 et procède à l'appel des membres présents. Il rappelle qu'une partie des élus sont en présentiel et une autre partie en distantiel afin de maintenir le respect des gestes barrières.

Monsieur le Maire désigne Monsieur Arnaud DONKERQUE en tant que secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du jeudi 1<sup>er</sup> avril dernier n'a pas été transmis aux Conseillers Municipaux préalablement à cette séance ; celui-ci sera donc approuvé lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **A / FINANCES :**

- 1) COMPTES DE GESTION 2020 - *COMMUNE* et *LA SAYETTE* ;
- 2) COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 - *COMMUNE* et *LA SAYETTE* ;
- 3) REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS - *COMMUNE* et *LA SAYETTE* ;
- 4) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 ;
- 5) VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 - *COMMUNE* et *LA SAYETTE* ;
- 6) AUTORISATION DE PROGRAMME : CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRÈCHE ET D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ;

### **B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

- 7) CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL LIEU-DIT « MALCROUCHU » ;
- 8) PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ABAISSEMENT DE BORDURES DE TROTTOIRS.

### 1/ COMPTE DE GESTION 2020 - COMMUNE et LOTISSEMENT LA SAYETTE

**Rapporteur :** Evelyne LANDART, Première Adjointe au Maire en charge des finances

**Rédacteur :** Cédric REITER, Directeur Général des Services

Madame LANDART remercie Monsieur le Maire et prend la parole.

Résultat de la gestion de l'ordonnateur, tout compte administratif a pour corrélatif un compte de gestion qui récapitule l'ensemble des opérations effectuées par le Comptable.

Ce dernier est d'ailleurs chargé d'exécuter, après les vérifications législatives et réglementaires applicables en matière de comptabilité publique, les ordres de paiement et de perception de l'ordonnateur. Il doit également soumettre sa gestion au contrôle de l'Assemblée délibérante.

Comme toute délibération, celle qui se rapporte au compte de gestion ne fait donc pas exception à la règle de présentation d'éléments de décision, préalablement au vote.

En l'occurrence, il s'agit des budgets primitifs de l'exercice 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats.

Quant aux comptes de gestion dressés par le Receveur municipal, ils doivent être accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

De même, le Conseil Municipal doit s'assurer que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Tout à fait logiquement, puisque les deux documents retracent strictement les mêmes opérations, les résultats que font apparaître les comptes de gestion sont identiques à ceux des comptes administratifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- STATUER sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 tant en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, que le budget annexe ;
- STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- DÉCLARER que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020, par le Receveur municipal de la Commune de Villers-Semeuse, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**
- **STATUE sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 tant en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, que le budget annexe ;**
- **STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives ;**
- **DÉCLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020, par le Receveur municipal de la Commune de Villers-Semeuse, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

Monsieur le Maire remercie Madame LAVIOLETTE et les services de la *Trésorerie de Charleville-Mézières et Amendes* pour les comptes 2020 qui nous ont été transmis afin notamment de vérifier la correspondance entre le compte de gestion et le compte administratif.

## 2 / COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 - COMMUNE ET LOTISSEMENT LA SAYETTE

Rapporteur : Evelyne LANDART, Première Adjointe au Maire en charge des finances

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Il est proposé au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame LANDART, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- de donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF qui peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents

### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		105 369,86	270 368,12		270 368,12	105 369,86
Opérations de l'exercice	3 394 528,16	3 626 722,47	1 470 707,85	1 410 940,84	4 865 236,01	5 037 663,31
<b>TOTAUX</b>	<b>3 394 528,16</b>	<b>3 732 092,33</b>	<b>1 741 075,97</b>	<b>1 410 940,84</b>	<b>5 135 604,13</b>	<b>5 143 033,17</b>
Résultats de clôture		337 564,17	330 135,13			7 429,04
Restes à réaliser			288 799,65	630 919,84	288 799,65	630 919,84
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>		<b>337 564,17</b>	<b>618 934,78</b>	<b>630 919,84</b>	<b>618 934,78</b>	<b>968 484,01</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>337 564,17</b>		<b>11 985,06</b>		<b>349 549,23</b>

### COMPTE ANNEXE LOTISSEMENT LA SAYETTE

Résultats reportés		174 612,09		102 456,68		277 068,77
Opérations de l'exercice	205 056,88	386 703,38	502 189,88	197 543,32	707 246,76	584 246,70
<b>TOTAUX</b>	<b>205 056,88</b>	<b>561 315,47</b>	<b>502 189,88</b>	<b>300 000,00</b>	<b>707 246,76</b>	<b>861 315,47</b>
Résultats de clôture		356 258,59	202 189,88			154 068,71
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>		<b>356 258,59</b>	<b>202 189,88</b>		<b>202 189,88</b>	<b>356 258,59</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>356 258,59</b>	<b>202 189,88</b>			<b>154 068,71</b>

## 2 / COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : COMMUNE ET LOTISSEMENT « LA SAYETTE » ( SUITE )

Il est également proposé au Conseil Municipal de :

- CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différentes comptes ;
- RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Les COMPTE ADMINISTRATIF de la commune et du « lotissement La Sayette » ainsi que la NOTE DE SYNTHÈSE sur les informations financières du Compte Administratif 2020 ont été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux préalablement à cette séance.

Monsieur le Maire évoque différentes baisses liées notamment à des obligations de remboursement par rapport à l'exercice 2018, à la suppression de la part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat (*diminution de 291.000 euros environ*) et également à une baisse des recettes liées au domaine périscolaire - accueil de loisirs.

D'une façon générale, Monsieur le Maire évoque une gestion rigoureuse sur l'ensemble des postes de dépenses. Une recette d'un montant de 69.950 euros reste encore à percevoir correspondant à la vente du dernier lot du Lotissement impasse La Sayette qui a fait l'objet dernièrement d'un compromis devant notaire.

Madame LANDART rappelle les différents résultats des comptes administratifs de la commune et du lotissement La Sayette puis Monsieur le Maire sollicite ensuite l'assemblée afin de savoir s'il y a des questions ou des remarques sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute qu'en 2020, une absorption des régularisations est constatée et qu'en 2021, une épargne nette positive permettra de consacrer les marges à l'autofinancement.

Une vue d'ensemble succincte des sections d'investissement et de fonctionnement est retracée par Monsieur le Maire qui évoque des « ratios au vert », un désendettement de la commune, des annuités de la dette correctes et cela, malgré des dotations en baisse, voire des suppressions.

Suite à cette vision d'ensemble présentée à l'assemblée, aucune remarque, ni question ne sont formulées.

Monsieur le Maire étant l'ordonnateur de ce document comptable, il ne peut se soumettre au vote et quitte momentanément la salle du Conseil Municipal.

Madame LANDART appelle donc l'assemblée à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DONNE ACTE de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF selon le tableau ci-dessus.
- CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différentes comptes ;
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil Municipal à 21 H 11, et est informé par Madame LANDART du vote favorable à l'unanimité sur ce dossier. Il remercie donc l'assemblée pour la confiance accordée.

### 3 / REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS - COMMUNE et LOTISSEMENT LA SAYETTE

**Rapporteur** : Evelyne LANDART, Première Adjointe au Maire en charge des finances  
**Rédacteur** : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Les comptes de gestion fournis par la Trésorerie, ainsi que les états des restes à réaliser en dépenses et en recettes visés également par le Trésorier, constituent le résultat d'exécution des différents budgets et s'établissent comme suit :

#### Section de fonctionnement :

- ✓ 337 564.17 € pour le budget principal de la commune ;
- ✓ 356 258.59 € pour la gestion du lotissement « La Sayette » ;

#### Section d'investissement :

- ✓ - 330 135.13 € pour le budget principal de la commune,

L'état des restes à réaliser faisant apparaître un solde positif de 342 120.19 €, l'excédent de la section d'investissement s'élève donc à 11 985.06 €, y compris les restes à réaliser.

- ✓ - 202 189.88 € pour la gestion du lotissement « La Sayette »,

L'état des restes à réaliser étant nul, le déficit de la section d'investissement s'élève donc à 202 189.88 €.

La procédure d'affectation impose de préciser la destination de ces fonds. Le choix appartient au Conseil Municipal appelé à se prononcer, soit sur un report à nouveau, soit sur les réserves destinées à l'autofinancement des projets d'investissement.

L'affectation en réserves est toujours prioritaire pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement. Dans ce contexte, le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer expressément sur l'affectation du résultat de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- DÉCIDER de reporter les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, aux budgets primitifs 2021 ;
- DÉCIDER d'affecter, ainsi qu'ils suivent, les résultats des gestions d'exploitation de l'exercice 2020 :

#### Budget principal de la commune :

- Réserves ( 1068 ) 0 €  
( *autofinancement de la section d'investissement* )
- Report à nouveau ( 002 ) 337 564.17 €
- TOTAL : 337 564.17 €

**3 / REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS - COMMUNE et LOTISSEMENT LA SAYETTE  
( SUITE )**

**Budget annexe du lotissement « La Sayette » :**

- Réserves ( 1068 ) 202 189.88 €  
*( autofinancement de la section d'investissement )*
- Report à nouveau ( 002 ) 154 068.71 €
- TOTAL : 356 258.59 €

Après présentation des différentes données par Madame LANDART, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques parmi l'assemblée.

Aucune demande n'étant soulevée parmi les élus, Monsieur le Maire invite à procéder au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- DÉCIDE de reporter les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, aux budgets primitifs 2021 ;
- DÉCIDE d'affecter, ainsi qu'ils suivent, les résultats des gestions d'exploitation de l'exercice 2020 :

**Budget principal de la commune :**

- Réserves ( 1068 ) 0 €  
*( autofinancement de la section d'investissement )*
- Report à nouveau ( 002 ) 337 564.17 €
- TOTAL : 337 564.17 €

**Budget annexe du lotissement « La Sayette » :**

- Réserves ( 1068 ) 202 189.88 €  
*( autofinancement de la section d'investissement )*
- Report à nouveau ( 002 ) 154 068.71 €
- TOTAL : 356 258.59 €

#### 4 / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

**Rapporteur : Jérémie DUPUY, Maire de Villers-Semeuse**

**Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services**

A compter de 2021, la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation mais récupère la taxe foncière sur les propriétés bâties du département, dont le taux pour 2020 était de 24.04%.

Toutefois, la commune se voit appliquer un coefficient correcteur fixé à 0.49108 et ne percevra donc en réalité que la moitié du produit théorique. Le montant perçu compense uniquement l'ancien produit de la taxe d'habitation

Pour 2021, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est donc composée de la somme des taux de la commune et du département.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de VOTER, au titre de l'année 2021, le taux de chacune des deux taxes constitutives de la fiscalité directe locale, ainsi qu'il suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties ..... 42.04 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties ..... 32.49 %

Monsieur le Maire remercie tout d'abord Madame LANDART ainsi que Monsieur REITER pour la préparation de ce dossier.

Monsieur le Maire fait référence au dossier du **Débat d'Orientations Budgétaires** passé en Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril dernier pour rappeler une perte annuelle d'environ 300.000 Euros provenant de la baisse des dotations de l'Etat entre 2014 et 2020. Cette perte importante de recettes doit être compensée malgré des efforts déjà consentis et des restrictions notamment sur les charges à caractère général.

Une part essentielle de recettes provient de l'attribution de compensation de près de 1,4 millions d'euros versée par Ardenne Métropole. L'obtention de subventions importantes est à la hauteur des investissements de la commune ; ce qui laisse à la collectivité très peu de leviers d'action aujourd'hui.

Monsieur le Maire rappelle les efforts engagés pour diminuer les charges et dégager ainsi de l'autofinancement, par exemple avec une diminution de 7 % des charges de personnel. Il est nécessaire de maîtriser les finances ainsi que la dette, limiter les emprunts et créer de l'autofinancement.

L'investissement de la collectivité est important selon le programme engagé sur ce mandat avec une réfection de rue souhaitée tous les deux ans environ. Monsieur le Maire souligne en effet une politique de voirie ambitieuse ainsi que les projets en cours d'aménagement d'une micro-crèche, d'un Centre Technique Municipal et d'un pôle scolaire. Ce programme reflète le dynamisme de la commune pour la rendre attractive. Le plan pluriannuel d'investissement est fixé pour la mandature mais peut évoluer.

Monsieur le Maire précise également que les services proposés à la population comme la restauration scolaire, l'accueil de loisirs ainsi que l'engagement de propreté des rues et des espaces publics augmentent sensiblement les dépenses de fonctionnement de la commune. Paradoxalement, les aides de l'Etat sont en forte diminution, voire supprimées.

A compter de 2021, la commune ne percevra plus le produit de la taxe d'habitation et cela constitue un dégrèvement important pour les citoyens, avec une économie sur la fiscalité de 700 euros en moyenne par foyer.

En compensation, les communes vont récupérer le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Sur la prochaine fiche d'imposition, la ligne relative à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sera supprimée au bénéfice du Département et apparaîtra en versement pour le compte de la commune. Il faudra néanmoins tenir compte de l'application d'un coefficient correcteur fixé à 0,49108 ce qui signifie que la commune ne percevra que la moitié du produit perçu par le département en 2020.

Lors du débat sur les orientations budgétaires, Monsieur le Maire rappelle qu'une information a été présentée sur les taux appliqués par l'ensemble des communes ardennaises permettant de constater que les taux de fiscalité afférents à Villers-Semeuse étaient parmi les plus bas.

Le passage d'un taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 42,04 % demeure raisonnable et s'équilibre avec les efforts déjà consentis sur le budget communal et une fiscalité en baisse pour les citoyens avec la suppression de la Taxe d'Habitation. Cette augmentation contribuera à poursuivre les efforts afin d'apporter un service de qualité aux administrés et de poursuivre les investissements projetés.

Monsieur SAVARD s'interroge sur la valeur de l'augmentation du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Monsieur le Maire lui répond que l'augmentation pour un foyer sera en moyenne de 80 à 100 euros.

Monsieur SAVARD fait part de son inquiétude sur l'impact de cette augmentation pour cette seconde année difficile vécue par les administrés ; conséquence de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire concède les difficultés rencontrées par les habitants depuis le début de cette crise sanitaire mais précise que cette augmentation s'appliquera à environ 40 % des ménages contre 60 % pour les entreprises et qu'il faut tenir compte également d'une économie de 200 à 300 euros pour les foyers due à la suppression de la Taxe d'Habitation.

Monsieur le Maire rappelle également que le Département n'a plus l'opportunité d'augmenter les impôts sur le Foncier Bâti ; le taux départemental est « bloqué ».

Monsieur DUPUY rappelle également à l'assemblée une donnée importante à prendre en compte qui a conduit à envisager l'augmentation de ce taux : Les subventions sollicitées à l'occasion d'importants projets d'aménagements ne sont pas attribuées à notre collectivité à leur maximum compte-tenu de l'application pour Villers-Semeuse, d'un faible effort financier. Cela a été le cas pour le projet de la micro-crèche qui n'a pas recueilli les montants de subvention espérés. (10 % au lieu de 30 % )

Les conséquences d'un maintien du taux de fiscalité sur le foncier bâti au pourcentage actuel seraient d'envisager la suppression sur le mandat actuel, d'un projet d'aménagement à hauteur de 400.000 à 500.000 euros chaque année, par exemple l'aménagement de la rue Jules Ferry.

Monsieur le Maire précise enfin que le dilemme est de trouver un équilibre entre le maintien d'une fiscalité raisonnable, un recours limité à l'emprunt, le maintien des efforts sur les budgets de fonctionnement et les charges de personnel et la volonté politique des élus pour les investissements projetés au cours de ce mandat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Par 25 voix « POUR » et 2 ABSTENTIONS,**

**- VOTE, au titre de l'année 2021, le taux de chacune des deux taxes constitutives de la fiscalité directe locale, ainsi qu'il suit :**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties ..... 42.04 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties..... 32.49 %**

Rapporteur : Evelyne LANDART, Première Adjointe au Maire en charge des finances

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Le budget primitif demeure un document prévisionnel d'autorisation de dépenses et de recettes. Il constitue la décision politique majeure, puisqu'il permet la mise en œuvre des orientations municipales.

Préparé par le Maire, avec le concours des Services de la commune, le budget municipal se conforme à plusieurs principes budgétaires, notamment l'antériorité, l'annualité, et surtout l'équilibre et la sincérité. Sa validité est ensuite soumise au vote du Conseil Municipal.

Pour l'exercice 2021, les documents budgétaires intégraux annexés à la présente délibération et transmis à chaque Conseiller Municipal avec l'invitation à la réunion, s'équilibrent en dépenses et en recettes à 8 382 115.70 €.

Le budget principal de la commune s'équilibre, quant à lui, à 7 507 869.69 €.

#### **BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Le budget est arrêté en dépenses et en recettes à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	4 013 592.17 €
SECTION D'INVESTISSEMENT .....	3 494 277.52 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>7 507 869.69 €</b>

#### **BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LA SAYETTE »**

Dans le même contexte juridique, le budget du lotissement « La Sayette » est élaboré en application de la délibération n° 2015.053 du 10 décembre 2015. Le Conseil Municipal a, en effet, opté comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M14 pour l'assujettissement à la T.V.A., ce qui implique une gestion séparée du patrimoine communal. Ce budget s'équilibre, quant à lui, à la somme de 874 246.01 €.

Le budget est arrêté en dépenses et en recettes à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	448 037.42 €
SECTION D'INVESTISSEMENT .....	426 208.59 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>874 246.01 €</b>

L'ensemble des orientations a été préalablement détaillé et examiné lors de la présente séance consacrée au Rapport d'orientations Budgétaires et à l'occasion des réunions de Commissions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de VOTER pour l'exercice 2021, le budget primitif de la commune de Villers-Semeuse, ainsi que le budget annexe du lotissement « La Sayette », conformément aux documents annexés, dont les montants globaux sont précédemment récapitulés.

L'ensemble des Conseillers Municipaux a été destinataire des BUDGETS PRIMITIFS de la commune et du « lotissement La Sayette » ainsi que de la NOTE DE SYNTHÈSE sur les informations financières du Budget Primitif 2021.

Madame LANDART énumère les nombreux dossiers en cours ou à venir sur l'exercice 2021 comme l'aménagement de la rue Jules Ferry, la deuxième phase des travaux de rénovation de la salle des fêtes, la poursuite des travaux de mise en accessibilité, les travaux projetés au cimetière, les acquisitions de mobilier d'équipement...

Avant de procéder au vote, Madame LANDART demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des observations sur ce dossier. Monsieur le Maire rappelle la volonté de poursuivre la diminution des charges sur le budget de la commune, les objectifs ambitieux sur les charges à caractère général et l'optimisation de tous ces efforts souhaitée sur l'exercice 2021.

Aucune question n'est formulée parmi l'assemblée et avant de délibérer, Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur REITER, Directeur Général des Services, pour avoir traduit au mieux à travers ce budget la volonté des élus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- **VOTE pour l'exercice 2021, le BUDGET PRIMITIF de la commune de Villers-Semeuse, ainsi que le BUDGET ANNEXE du lotissement « La Sayette », conformément aux documents annexés, dont les montants globaux sont précédemment récapitulés.**

## 6 / AUTORISATION DE PROGRAMME : CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRÈCHE et D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

**Rapporteur** : Jérémie DUPUY, Maire de Villers-Semeuse

**Rédacteur** : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du *code général des collectivités territoriales*, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ( AP / CP ).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle permet de planifier la mise en œuvre d'investissements sur les plans financier, mais également organisationnel et logistique. Elle favorise donc la lisibilité des engagements de la collectivité.

Les **autorisations de programme** constituent la **limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées** pour le financement des investissements. Elles demeurent valables **sans limitation de durée** jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent même être révisées.

Les **crédits de paiement** constituent, quant à eux, la **limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice**, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la **réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement**. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Le suivi des AC/CP s'effectuera ensuite par **opérations budgétaires** au sens de l'instruction budgétaire M14.

Cependant, l'**équilibre budgétaire** de la **section d'investissement** s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les **autorisations de programme** peuvent être votées à **chaque étape de la procédure budgétaire** même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP / CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Pour cette année 2021, deux nouvelles **opérations d'investissement** relèvent de cette procédure :

<b>Libellé du programme</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Montant de CP</b>	
		<b>2021</b>	<b>2022</b>
Construction d'une micro-crèche	1 250 000 €	500 000 €	750 000 €

<b>Libellé du programme</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Montant de CP</b>	
Construction d'un centre technique municipal	2 000 000 €	<b>2021</b>	<b>2022</b>
		300 000 €	1 700 000 €

## **6 / AUTORISATION DE PROGRAMME : CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRÈCHE et D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ( SUITE )**

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER l'AP / CP relative à la construction d'une micro-crèche ;
- d'ADOPTER l'AP / CP relative à la construction d'un centre technique municipal.

Monsieur le Maire précise que le vote d'une autorisation de programme permet d'opérer un lissage des projets à mener et apporte une vision des différentes subventions allouées et à percevoir sur plusieurs exercices pour ces importants projets d'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- ADOpte l'AP / CP relative à la construction d'une micro-crèche.**
- ADOpte l'AP / CP relative à la construction d'un centre technique municipal.**

**7 / CÉSSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL LIEU-DIT « MALCROUCHU »**

**Rapporteur** : Jérémie DUPUY, Maire de Villers-Semeuse

**Rédacteur** : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Par délibération n° 2020.001 en date du 13 février 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la désaffectation du chemin rural, sis au lieu-dit Malcrouchu et a décidé de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du *Code rural*.

Par arrêté n° 2020 / 054 en date du 03 juin 2020, une enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural, sis au lieu-dit Malcrouchu a été prescrite et s'est déroulée du 23 juin au 7 juillet 2020.

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 20 juillet 2020 quant à l'aliénation d'une partie du chemin rural, sis au lieu-dit Malcrouchu,

Considérant l'avis du Domaine, en date du 29 mars 2020, qui fixe la valeur vénale à 4 euros / m<sup>2</sup>,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la procédure de cession d'une partie du chemin rural de Malcrouchu, cadastré « section AC, n° 441 » à Villers-Semeuse et d'une contenance de 194 m<sup>2</sup>, au prix de 776 euros à *Madame Florence GILLOT et Monsieur Franck MARQUES* ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant un notaire ; les frais de notaire et de bornage étant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un petit chemin rural avec voie sans issue auquel on accède par le haut de la rue Pierre Curie, sur l'arrière de la rue Roger Mayot. Les propriétaires domiciliés en limite ont empiété sur ce chemin et l'objectif est de régulariser la situation cadastrale en proposant la cession d'une bande de terrain le long de ce chemin, qui ne permet aucune desserte et qui est encerclée de propriétés privées.

Monsieur RABATÉ ajoute que cette impasse ne porte pas de nom.

Madame VERNOT fait remarquer que des promeneurs sont amenés à emprunter ce chemin car il y a une possibilité de passage au fond sur la droite mais que l'implantation d'un panneau « sens interdit » conforte les riverains à empêcher le passage des promeneurs. Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien d'un chemin entretenu par les services municipaux et que par conséquent, l'accès aux piétons y est autorisé.

Monsieur POPOT propose de baptiser ce chemin communal.

## **7 / CÉSSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL LIEU-DIT « MALCROUCHU » (SUITE)**

Monsieur RABATÉ propose également l'enlèvement du panneau « propriété privée ».

Madame FONTAINE propose le nom « Impasse du Malcrouchu » en référence cadastrale au lieu-dit de ce chemin.

Monsieur le Maire confirme que l'appellation de ce chemin sera proposée à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Monsieur MARTINEZ fait remarquer que le Conseil Municipal souhaite privilégier les noms de femmes pour l'appellation de nouvelles rues.

Mesdames PIERRE et FONTAINE répondent que des noms de femmes célèbres ont été donnés dernièrement aux nouvelles rues au sein de la Zac du Gros Caillou mais qu'il ne s'agit dans ce cas que d'une petite impasse.

Monsieur le Maire tient à remercier vivement Madame FONTAINE pour avoir œuvré depuis trois années maintenant à la régularisation de ce dossier de cession de parcelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE la procédure de cession d'une partie du chemin rural de Malcrouchu, cadastré « section AC, n° 441 » à Villers-Semeuse et d'une contenance de 194 m<sup>2</sup>, au prix de 776 euros à Madame Florence GILLOT et Monsieur Franck MARQUES ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant un notaire ; les frais de notaire et de bornage étant à la charge de l'acquéreur.**

## **8 / PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ABAISSEMENT DE BORDURES DE TROTTOIRS**

**Rapporteur** : Jérémie DUPUY, Maire de Villers-Semeuse

**Rédacteur** : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire souhaite céder la parole à Monsieur BÉCARD, *Adjoint en charge des travaux*, qui a œuvré sur ce dossier.

Un particulier peut obtenir de la collectivité propriétaire de la voie, l'autorisation individuelle de faire abaisser la hauteur de la bordure du trottoir, sous la forme d'une permission de voirie qui précise les conditions de son exécution.

Les travaux ne peuvent être directement réalisés par le particulier puisqu'il ne peut intervenir sur des équipements publics et le coût est en principe mis à sa charge ainsi que l'entretien, sauf convention particulière y dérogeant.

Toutefois, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que lors de la délivrance d'un permis de construire d'une maison individuelle d'habitation ou d'un garage, la commune prenne en charge le tiers, et dans la limite de 2.500 euros, du coût des travaux d'abaissement de bordures de trottoir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- DÉCIDER que lors de la délivrance d'un permis de construire d'une maison individuelle d'habitation, la Commune prendra en charge le tiers, et dans la limite de 2 500 euros, du coût des travaux d'abaissement de bordures de trottoir sur une longueur maximum de 3 mètres, soit un « bateau », afin de permettre l'accès automobile à la propriété, si la demande en est faite par écrit lors du dépôt du permis de construire. Le pétitionnaire conservera à sa charge le coût restant.
- DÉCIDER que dans le cas du foncier déjà bâti ne disposant d'aucun accès « bateau », la Commune prendra en charge dans les mêmes conditions un tiers du coût des travaux, dans la limite de 2 500 euros, et le pétitionnaire le coût restant ; ces travaux consistent comme précédemment en l'abaissement de bordure de trottoir sur une longueur maximum de 3 mètres, afin de permettre l'accès automobile à la propriété.
- DÉCIDER que dans les autres cas, l'abaissement de bordure de trottoirs reste à la charge intégrale du pétitionnaire.
- DÉCIDER que les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et refacturés le coût restant ou entièrement, selon le cas, au pétitionnaire, sous réserve de l'accord préalable du pétitionnaire pour la réalisation des travaux.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les autorisations de réalisation d'abaissement de trottoirs et les conventions financières.

Suite à cet exposé, Monsieur BÉCARD demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des observations à formuler.

Madame FONTAINE précise que ces travaux nécessitent une permission de voirie, une autorisation d'intervention sur le domaine public.

Monsieur le Maire ajoute que ce sujet lui tient à cœur afin de clarifier les modalités de ce type de travaux qui ne disposaient d'aucune règle jusqu'à présent et pouvaient ainsi être source de conflits. En effet, en 2014, l'acceptation d'un permis de construire entraînait une prise en charge de la commune pour la réalisation d'un « bateau » mais il n'y avait pas d'écrit formalisant cet accord.

Pour Monsieur le Maire, cette décision permettrait de définir des règles claires quant à l'abaissement de bordures de trottoirs aussi bien pour l'habitant quant à la longueur maximum du « bateau » par exemple que pour la commune en fixant une somme maximum de prise en charge afin de ménager aussi les finances communales.

Monsieur le Maire appelle ensuite à procéder au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- **DÉCIDE que lors de la délivrance d'un permis de construire d'une maison individuelle d'habitation, la Commune prendra en charge le tiers, et dans la limite de 2 500 euros, du coût des travaux d'abaissement de bordures de trottoir sur une longueur maximum de 3 mètres, soit un « bateau », afin de permettre l'accès automobile à la propriété, si la demande en est faite par écrit lors du dépôt du permis de construire. Le pétitionnaire conservera à sa charge le coût restant.**
- **DÉCIDE que dans le cas du foncier déjà bâti ne disposant d'aucun accès « bateau », la Commune prendra en charge dans les mêmes conditions un tiers du coût des travaux, dans la limite de 2 500 euros, et le pétitionnaire le coût restant ; ces travaux consistent comme précédemment en l'abaissement de bordure de trottoir sur une longueur maximum de 3 mètres, afin de permettre l'accès automobile à la propriété.**
- **DÉCIDE que dans les autres cas, l'abaissement de bordure de trottoirs reste à la charge intégrale du pétitionnaire.**
- **DÉCIDE que les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et refacturés au pétitionnaire ( coût restant ou entièrement ), sous réserve de l'accord préalable du pétitionnaire pour la réalisation des travaux.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les autorisations de réalisation d'abaissement de trottoirs et les conventions financières.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la tenue d'une prochaine réunion du Conseil Municipal avant la fin de ce mois pour un dossier d'urbanisme avec échéance. Madame FONTAINE confirme ses propos.

Monsieur DUPUY invite l'ensemble des membres présents à la signature des différents documents budgétaires votés durant cette séance.

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des élus pour leur participation ce soir et il souhaite également un bon anniversaire à Monsieur Didier BRION, Conseiller Municipal.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire souhaite également une bonne soirée à l'ensemble des Concitoyens et remercie ceux qui ont suivi la réunion en Facebook Live.

◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊

**LA SÉANCE EST LEVÉE À 22 H 01.**

◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊